

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



La Défense, le 31/05/2024

AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

RECTIFICATIF

L'Autorité environnementale a délibéré sur les projets suivants concernant 5 avis lors de la session du jeudi 30 mai 2024.

1. [Zone d'aménagement concerté \(Zac\) du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois \(93\) - Deuxième avis](#)
2. [Le nouveau poste électrique de Flandre Maritime \(59\)](#)
3. [Confortement des berges de la Bléone pour la protection de la RN85 à Aiglun \(04\)](#)
4. [Modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires \(Sraddet\) des Hauts-de-France \(02, 59, 60, 62, 80\)](#)
5. [Modification n°1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires \(Sraddet\) Bourgogne-Franche-Comté \(21, 25, 39, 58, 71, 89, 90\)](#)

Retrouvez en ligne le communiqué de presse

Contacts presse du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse de l'IGEDD/AE

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11 - Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde Lambert

Tél : 01 40 81 90 08 - Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

Contacts Autorité environnementale

Laurent Michel

Tél : 01 40 81 90 32 - Mél : laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Marie-Françoise Facon

Tél : 01 40 81 23 03 - Mél : marie-francoise.facon@developpement-durable.gouv.fr

Avis sur des dossiers soumis à évaluation environnementale

Ces avis portent sur la qualité de l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par les projets. Ils visent à permettre d'améliorer leur conception, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent.

Zone d'aménagement concerté (Zac) du Bas Clichy à Clichy-sous-Bois (93) - Deuxième avis

L'Ae est saisie par l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPF-IF) d'un projet de zone d'aménagement concerté, au centre de la commune de Clichy-sous-Bois dans le quartier dit du « Bas Clichy », qui accueille plus de dix mille habitants et souffre de difficultés économiques et sociales importantes. Le projet, qui s'inscrit dans une opération de requalification des copropriétés dégradées d'intérêt national (Orcod-IN), vise à recomposer le quartier en mettant fin au processus de dégradation des copropriétés : démolition des logements dégradés, construction de nouveaux logements, recomposition des espaces publics etc. Après la déclaration d'utilité publique en 2019, le projet entre en phase de réalisation. L'Ae a rendu un premier [avis n° 2023-128](#) le 22 février 2024. L'étude d'impact, actualisée, apporte des éléments de réponse détaillés et pertinents aux recommandations de l'avis précité.

L'Ae recommande de mettre en place un suivi régulier des émissions de GES du projet, en fonction des décisions prises aux étapes de mise en œuvre, et d'en suivre la réalisation, pour définir si besoin au fur des mesures complémentaires pour contrôler et améliorer le bilan GES du projet. L'Ae recommande également de réaliser de manière rigoureuse le plan de travaux de renaturation de la boucle de Sévigné, puis les mesures de gestion, en s'entourant de compétences pour la mise en œuvre et la surveillance, et mettre en place un suivi précis de l'état du site et des fonctionnalités écologiques, et de prévoir le cas échéant des mesures complémentaires. Enfin, l'Ae recommande de veiller à la prise en compte la plus ambitieuse possible par les porteurs de lot des enjeux bruit pour les nouveaux bâtiments, en mettant en place les mesures de prévention nécessaires (dispositions réglementaires d'isolement par rapport aux nuisances sonores, retrait par rapport à la voirie, le cas échéant des dispositions d'orientation des pièces des logements...).

Le nouveau poste électrique de Flandre Maritime (59)

Le poste électrique de Warande, exploité par RTE à Bourbourg (59), obsolète mais important dans l'alimentation du nord de la France, doit être déconstruit après construction d'un nouveau poste dit « Flandre Maritime » à Saint-Georges-sur-l'Aa (59) et la configuration des lignes électriques nécessaires. RTE porte un dossier qui présente la demande de déclaration d'utilité publique (DUP) pour le nouveau poste et les lignes électriques, la demande d'autorisation environnementale (DAE) avec demande de dérogation à l'interdiction de destruction de spécimens d'espèces protégées et de leurs habitats et comporte une mise en conformité des documents d'urbanisme (Mecdu). Le dossier (complété après une soumission initiale ne portant que sur les lignes électriques) comporte beaucoup d'informations. Celles-ci sont cependant éparpillées, répétées et parfois incohérentes. Le choix du site doit être mieux justifié, les zones humides et boisements mieux documentés. Les mesures de compensation ne sont pas détaillées dans l'étude d'impact, mais dans la DAE.

L'Ae recommande de mieux justifier le choix du site, préciser les incidences et compensations sur les zones humides, et les incidences et mesures de la séquence « éviter, réduire ou à défaut compenser » en phase chantier.

Confortement des berges de la Bléone pour la protection de la RN85 à Aiglun (04)

L'État (direction interdépartementale des routes de Méditerranée) porte un projet de confortement des berges de la Bléone afin de sécuriser les talus de la route Napoléon (RN85) sur la commune d'Aiglun près de Digne-les-Bains (04) dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale au titre de la législation sur l'eau et d'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus et d'habitats d'espèces protégées. Le projet de confortement s'étend sur 1 600 mètres et sera conduit en trois phases. L'ouvrage est présenté comme dimensionné pour une crue de fréquence centennale. Le projet a été retravaillé suite à un premier dossier examiné en 2017 (qui avait fait l'objet d'un avis de l'Ae et un avis défavorable du Conseil national de la protection de la nature). La différence entre les deux projets n'est pas clairement expliquée même s'il semble que la principale évolution porte sur la localisation du confortement au plus près de la RN85 pour élargir le lit du cours d'eau.

L'Ae formule une recommandation portant sur l'analyse des solutions de substitution raisonnables, réalisée sur un nombre trop limité de scénarios. Elle recommande de suivre l'évolution des différents secteurs et d'analyser, à chaque phase, la pertinence de mener les phases ultérieures.

Au plan hydraulique, le projet augmentera l'espace de divagation de la Bléone tout en protégeant la route de l'érosion et des inondations, ce qui est positif. Au vu de certaines incertitudes des modèles hydrauliques, l'Ae recommande de mener une étude de sensibilité sur les paramètres de dimensionnement afin d'intégrer une marge de sécurité suffisante aux cotes de l'ouvrage.

Les incidences sur les habitats naturels et espèces patrimoniales seront importantes, en particulier par la destruction d'habitats, ce qui conduit l'Ae à recommander d'étudier le renforcement possible des mesures d'évitement (concernant en particulier la nidification du Guêpier d'Europe sur la berge) et de mieux préciser les mesures compensatoires (scarification de bancs de galets, localisation des nichoirs artificiels). L'Ae recommande enfin de veiller à la bonne exécution des chantiers par les entreprises, et de mettre en place un suivi pertinent de l'évolution de l'hydromorphologie du lit de la Bléone.

Modification du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) des Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80)

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Hauts-de-France a été approuvé le 30 juin 2020. La Région en a engagé la révision pour tenir compte des évolutions législatives survenues depuis l'arrêt de projet du Sraddet actuel (30 janvier 2019), dont la [loi de lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire](#), la [loi climat et résilience](#) et la [loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols](#).

La modification porte principalement sur la territorialisation de la lutte contre l'artificialisation des sols, les questions d'élimination et de valorisation des déchets, d'atténuation et d'adaptation au changement climatique et de qualité de l'air.

Le dossier est d'accès peu aisé notamment en raison de l'absence d'une synthèse permettant d'appréhender simplement, selon les thématiques, les modifications apportées. De même le degré d'approfondissement est variable selon les thèmes donnant lieu à modification en fonction des différentes composantes de la mise à jour – état des lieux, objectifs, leviers d'action et règles, méthodes de suivi.

La démarche retenue, de mise à jour du Sraddet sans modification de l'économie générale du schéma, conduit en outre, à limiter l'analyse des effets croisés de ces modifications et de leurs incidences.

Les principales recommandations de l'Ae concernent une plus grande transparence des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et de leur territorialisation ainsi qu'une prise en compte, à l'échelle du schéma, de leurs incidences sur la biodiversité. Elles visent aussi les enjeux d'adaptation au changement climatique et une meilleure articulation des nouveaux objectifs en matière de logistique et de la stratégie aéroportuaire avec les modifications apportées par ailleurs.

Concernant le volet climat-air-énergie, elles concernent de manière générale le besoin de préciser, en concertation avec les acteurs, les actions nécessaires pour atteindre les objectifs renforcés visés (qui sont dans l'ensemble cohérents avec les objectifs nationaux), ainsi que le renforcement à envisager des actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans certains secteurs, dont l'agriculture, ou pour la séquestration du carbone dans les sols.

L'Ae recommande aussi une mise en perspective plus systémique des actions d'adaptation au changement climatique en intégrant dans les orientations et règles la trajectoire de référence de réchauffement pour l'adaptation au changement climatique adoptée en 2023, puis en s'appuyant sur le futur plan national d'adaptation au changement climatique pour construire une stratégie opérationnelle et partagée.

Pour la gestion des déchets, dont les objectifs sont cohérents avec ceux fixés au niveau national, l'Ae recommande d'actualiser et préciser les actions concourant à l'atteinte des objectifs et de les suivre dans le cadre d'une gouvernance partagée.

Modification n°1 du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) Bourgogne-Franche-Comté (21, 25, 39, 58, 71, 89, 90)

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet) de la région Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé en septembre 2020. La région a engagé en décembre 2021 la modification de son Sraddet pour tenir compte de plusieurs évolutions législatives (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (Agéc), loi climat et résilience, loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols notamment).

La modification porte principalement sur les questions d'élimination et de valorisation des déchets, de lutte contre l'artificialisation des sols et intègre des éléments en matière de logistique. Elle s'accompagne d'une actualisation partielle du rapport environnemental sur ces thèmes et prend en compte la révision des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et la Stratégie nationale des aires protégées (Snap).

Une modification n°2 est menée en parallèle afin d'unifier le volet biodiversité issu des deux anciens schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), à la suite de son annulation par le tribunal administratif.

Les modifications apportées aux divers documents sont clairement identifiables. Elles résultent d'un processus de concertation, sans que le dossier ne présente d'analyse des variantes et de justification des choix retenus au regard de critères environnementaux. En matière d'artificialisation des sols, la garantie communale introduite par la loi du 20 juillet 2023, représente plus de 70 % de l'enveloppe régionale sur la période 2021-2030, limitant d'autant les marges de manœuvre.

Les principales recommandations de l'Ae concernent des sujets sur lesquels elle s'était déjà exprimée dans son avis sur le Sraddet initial. Elles concernent notamment la territorialisation des enjeux, des objectifs et des règles du Sraddet, la protection des espèces et milieux naturels et la justification des outils de protection au regard des enjeux.

L'Ae recommande également de renforcer la portée du document en matière de planification de la logistique, qui n'est analysée que sous l'angle de la consommation d'espace et pas sous celui des flux de marchandises et de leurs incidences. L'Ae invite la Région à mieux prendre en

considération les enjeux quantitatifs et qualitatifs relatifs à la ressource en eau et les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

[Vous pouvez consulter ce communiqué de presse sur la page LinkedIn de l'Ae](#)

Désinscription ici